

PROCÉDURE D'ALERTE COVID-19

AGENT



Cas 1 : j'ai des symptômes

Dès les premiers symptômes, l'agent :

- ☐ S'isole et se déclare en ligne sur le site « declare.ameli.fr ».
→ Adresse à son responsable hiérarchique [l'attestation d'isolement](#) téléchargée.
- ☐ S'engage à effectuer un test sous 48h. Il pourra prendre rendez-vous de préférence au Centre Municipal de Dépistage du Dôme. Il saisira ensuite le résultat et sa date d'obtention sur le site « declare.ameli.fr ».
- ☐ L'agent transmet son résultat à son référent COVID et sa hiérarchie:
 - Si résultat négatif, sans symptômes, l'agent reprend automatiquement le travail.
 - Si résultat positif, il applique la procédure « [cas 2](#) » ci-dessous.



Cas 2 : j'ai été testé positif à la COVID-19

Dès la confirmation du test positif, l'agent :

- ☐ Reste en isolement à son domicile pendant **10 jours** minimum. Il consulte son médecin traitant et transmet un arrêt maladie à:
« dgrh-medecineconseil@marseille.fr »
- ☐ Indique le résultat du test à son responsable hiérarchique et à son référent COVID.
- ☐ Ces derniers identifient les cas contacts professionnels de l'agent et les mesures à prendre. L'agent est placé en maladie sans jour de carence.

Pour les cas positifs, il n'y a pas de test à faire à la fin de l'isolement:

- ☐ - En l'absence de symptômes, reprend le travail automatiquement au **11ème jour**, sans avoir à produire de test négatif et sans autorisation préalable de la Médecine de Conseil et de Contrôle.
 - Si des symptômes apparaissent, s'isole 10 jours supplémentaires à **partir des 1^{er} symptômes**, avec prolongation de l'arrêt maladie à adresser à la Médecine de Conseil et de Contrôle sous 48h. Il reprend ensuite automatiquement le travail.
 - Si les symptômes persistent au-delà du 10ème jour, demande une prolongation de l'arrêt maladie à adresser à la Médecine de Conseil et de Contrôle sous 48h. A l'issue de la prolongation, l'agent reprend automatiquement le travail.

PROCÉDURE D'ALERTE COVID-19

AGENT



Cas 3 : j'ai été en contact avec un cas positif

DANS LA SPHERE PROFESSIONNELLE:

Dans la sphère professionnelle, pensant être dans une situation à risque, l'agent contacte sa hiérarchie et le référent COVID de sa DGA qui lui confirmera – ou non – son statut de « cas contact », selon les règles diffusées.

La Médecine de Conseil et de Contrôle validera ensuite ce statut.

- ☐ Il reste en isolement pendant au moins 7 jours après le dernier contact à risque, selon les dates validées par la Médecine de Conseil et de Contrôle.
- ☐ - Il télétravaille de façon régulière (1 à 3j selon les termes de sa convention validée). Il est placé en Absence pour Crise Sanitaire (ABSCS) les jours restants de la semaine.
- Sinon il est placé en ABSCS par son manager.
- ☐ Il passe un test, dès sa prise en charge, à J0. Et transmet, dès réception le résultat à son référent COVID:
 - Si négatif, il suit les consignes ci-dessous.
 - Si positif, il se réfère aux consignes du cas 2.
- ☐ Il réalise un second test de dépistage à J7 après le dernier contact avec le cas positif. Un rendez-vous au centre municipal de dépistage au Dôme lui sera proposé.
- ☐ Il transmet au référent COVID, dès réception, le résultat du dépistage:
 - Si négatif sans symptômes, il reprend automatiquement le travail.
 - Si positif, il se réfère aux consignes du cas 2.

DANS LA SPHERE PRIVEE:

Dans la sphère privée, le statut de « cas contact » sera indiqué à l'agent par « contact tracing » par la CPAM en lien avec l'ARS (SMS, courriel, appel ou l'application #tousanticovid). L'agent informe sa hiérarchie et son réf. (copie du message si possible).

- ☐ Il se met en isolement selon les préconisations de la CPAM. Son manager le positionne en AAR, dès son signalement.
- ☐ Il passe un test, dès sa prise en charge, à J0.
- ☐ Il remet le résultat du test, puis l'arrêt de travail dérogatoire délivré par la CPAM à son référent COVID et à sa hiérarchie. Si possible il télétravaille (voir indications « sphère professionnelle »), sinon ABSCS.
 - Si négatif, il suit les consignes ci-dessous.
 - Si positif, il se réfère aux consignes du cas 2.
- ☐ Il réalise un second test de dépistage à la date fournie par la CPAM. Il pourra prendre rendez-vous au Centre Municipal de Dépistage du Dôme.
- ☐ Il transmet au référent COVID, dès réception, le résultat du dépistage et s'en remet aux consignes de la CPAM:
 - Si négatif sans symptômes, il reprend automatiquement le travail.

ATTENTION: Si négatif, mais vivant sous le même toit que le cas 0, l'agent ne reprendra le travail que 7 jours après la guérison du cas 0.

- Si positif, il consulte son médecin traitant et transmet son arrêt maladie à:

« dgrh-medecindeconseil@marseille.fr »

